



N° 060-2018

**ARRÊTE MUNICIPALE TEMPORAIRE
INTERDISANT LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
LE JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le code rural,

Considérant que le déroulement du Cross du Collège Jacques Brel le jeudi 11 octobre 2018 entraîne l'emprunt de chemins communaux sur le territoire de la commune de FRUGES par les élèves,

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des spectateurs des compétiteurs et qu'il est indispensable de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 :

La pratique de la chasse sera strictement interdite le jeudi 11 octobre 2018 sur le territoire de la commune de FRUGES au lieu dit : Le Fond Maclin

Article 3 :

Les responsables de chasses en aviseront les membres de leurs associations.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de FRUGES,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable de Services de Police Municipale-ASVP,
Monsieur le Président de la Fédération de Chasse du Pas de Calais,
Monsieur le Président de la Société de Chasse de FRUGES,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à FRUGES, le 05 octobre 2018

Le Maire


Jean-Marie LUBRET